

## Répartition des heures d'enseignement obligatoires pour les élèves de classe de PREMIERE BAC PRO à la rentrée scolaire 2020-2021

| Horaire Hebdomadaire sur 28 semaines (+ 8 semaines de PFMP)                         |           |
|---|-----------|
| <b>ENSEIGNEMENTS PROFESSIONNELS (TOTAL)</b>   | <b>15</b> |
| Enseignement Professionnel de spécialité  | 9.5       |
| Enseignement Professionnel et français en co-intervention <sup>1</sup>              | 1 + 1     |
| Enseignement Professionnel et mathématiques en co-intervention <sup>1</sup>         | 0.5 + 0.5 |
| Réalisation d'un chef d'oeuvre <sup>2</sup>   | 2         |
| Prévention-santé-environnement  | 1         |
| Economie-gestion (secteur production) Economie-droit (Secteur service) <sup>3</sup> | 1         |
| <b>ENSEIGNEMENTS GENERAUX (TOTAL)</b>   | <b>12</b> |
| Français/Histoire-Géographie/Enseignement moral et civique                          | 3         |
| Mathématiques   | 2         |
| Langue vivante A  | 2         |
| Sciences Physique-chimie (Production) Langue vivante B (Service) <sup>3</sup>       | 1.5       |
| Arts appliqués et culture artistique  | 1         |
| Education physique et sportive  | 2.5       |
| Consolidation/Accompagnement Personnalisé /Orientation <sup>4</sup>                 | 3         |
| Total heures élèves / semaine <sup>5</sup>  | 30        |
| Période de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) <sup>6</sup>                    | 6 à 8 s   |

**1** La dotation horaire professeur est égale au double du volume horaire élève (**1h élève = 2h prof.**). L'utilisation de cette dotation est **réservée exclusivement à la co-intervention**.

**2** En première, à la rentrée 2020 (et en terminale à la rentrée 2021), la réalisation d'un chef d'œuvre par les élèves est assurée dans un cadre **pluridisciplinaire**. Son caractère disciplinaire mobilise l'EP de spécialité et une ou plusieurs disciplines d'EG en fonction du CDO travaillé (Note de service n°2019-023 du 18 mars 2019)

[https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=139809](https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=139809)

**3** Pour cette rentrée 2020, les spécialités qui bénéficiaient d'un enseignement de physique-chimie le conservent ; il en est de même pour la langue vivante B. Le choix entre l'enseignement d'économie-gestion et celui d'économie-droit relève de la même procédure (voir **Arrêté du 19 avril 2019 portant application des nouvelles organisations d'enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel et au certificat d'aptitude professionnelle / JORF n°0117 du 21 mai 2019** texte n° 12)

Par ailleurs, les heures de physique-chimie sont consacrées à l'enseignement de physique-chimie ou de sciences appliquées selon la spécialité conformément à l'arrêté de création de celle-ci.

23

**4** La consolidation des acquis et l'accompagnement personnalisé s'adressent à tous les élèves selon leurs besoins. Il peut s'agir de soutien, d'aide individualisée, de tutorat, ou de tout autre mode de prise en charge.

**5** Pour chaque élève, le volume des enseignements et des activités encadrées ne doit pas excéder 8h/jour et 35h/semaine.

**6** La durée totale des PFMP est de 18 à 22 semaines en fonction de la durée fixée par l'arrêté de création de la spécialité. La répartition de ces périodes dans l'année scolaire relève de l'autonomie des établissements, de même que la modulation du nombre de semaines en seconde et en première professionnelles, dans le respect de la durée totale sur le cycle prévue pour chaque spécialité. La durée de chaque période de PFMP ne peut être inférieure à trois semaines.

Au total des heures d'enseignement s'ajoute un volume complémentaire d'heures-professeur calculé en fonction des effectifs prévisionnels de la classe (voir diapo. 20 et AP N°570 – Octobre 2018).

Ce volume complémentaire d'heures-professeur est corrigé pour les spécialités dont les équipements utilisés ou les contraintes d'espace et de sécurité en enseignement professionnel impliquent des groupes de taille adaptée ; il permet également d'augmenter le nombre de groupes à effectifs réduits pour les enseignements généraux et de proposer des temps de co-intervention mobilisant d'autres disciplines générales.

23

## Répartition des heures d'enseignement obligatoires pour les élèves de DEUXIEME ANNEE de CAP à la rentrée scolaire 2020-2021

| Horaires Hebdomadaire sur 26 semaines (+ 7 semaines de PFMP)                | Total      | Dont en classe entière | Dont en groupe à effectif réduit <sup>5</sup> |
|---|------------|------------------------|---|
| <b>ENSEIGNEMENTS PROFESSIONNELS (TOTAL)</b>                                 | <b>19</b>  |                        |   |
| Enseignement Professionnel de spécialité                                    | 12         | 2                      | 10  |
| Enseignement Professionnel et français en co-intervention <sup>6</sup>      | 1.5        | 1.5                    | 0   |
| Enseignement Professionnel et mathématiques en co-intervention <sup>6</sup> | 1.5        | 1.5                    | 0   |
| Réalisation d'un chef d'œuvre <sup>7</sup>                                  | 3          |                        |   |
| Prévention-santé-environnement  | 1          | 0                      | 1   |
| <b>ENSEIGNEMENTS GENERAUX (TOTAL)</b>                                       | <b>8.5</b> |                        |   |
| Français/Histoire-géographie  | 1.5        | 0.5                    | 1   |
| Enseignement moral et civique   | 0.5        | 0                      | 0.5   |
| Mathématiques/Physique-chimie <sup>8</sup>                                  | 1.5        | 0.5                    | 1   |
| Langue vivante  | 1.5        | 0.5                    | 1   |
| Arts appliqués et culture artistique  | 1          | 0.5                    | 0.5   |
| Education physique et sportive  | 2.5        | 2.5                    | 0   |
| Consolidation/Accompagnement Personnalisé /Orientation                      | 3.5        | 1.5                    | 2   |
| Total heures élèves / semaine   | 31         |                        |   |
| PFMP <sup>9</sup>   | 6 à 7 s    |                        |   |

### 5 Horaire donnant droit au dédoublement de la dotation horaire professeur, lorsque les effectifs suivants sont atteints :

- à partir du 18e élève : français et histoire-géographie, mathématiques, activités de laboratoire en physique-chimie, prévention-santé-environnement, arts appliqués et culture artistique, enseignement moral et civique, ainsi qu'en consolidation des acquis, accompagnement personnalisé et accompagnement au choix d'orientation ;
- à partir du 16e élève : langue vivante, enseignement professionnel, à l'exception des spécialités de l'hôtellerie-restauration, de l'alimentation, de l'automobile et de la conduite ;
- à partir du 13e élève : enseignement professionnel des spécialités de l'hôtellerie-restauration et de l'alimentation ;
- à partir du 11e élève : enseignement professionnel des spécialités de l'automobile ;
- à partir du 6e élève : enseignement professionnel des spécialités de la conduite.

### 6 La dotation horaire professeur est égale au double du volume horaire élève (1.5h élève = 3h prof.). L'utilisation de cette dotation est réservée exclusivement à la co-intervention.

### 7 La dotation horaire professeur est égale au double du volume horaire élève (3h élève = 6h prof.). L'utilisation de cette dotation est réservée exclusivement au chef d'œuvre.

### 8 Les heures de physique-chimie sont consacrées à l'enseignement de physique-chimie ou de sciences appliquées selon la spécialité, conformément à l'arrêté de création de celle-ci.

### 9 La durée totale des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) sur le cycle est de 12, 13 ou 14 semaines : cette durée est fixée par l'arrêté de création de la spécialité, à l'occasion des créations ou rénovations examinées en commissions professionnelles consultatives.